

Arrêté temporaire n°26-AT-0169
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD MONTESQUIEU

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande de **(PROLONGATION)** en date du 01/10/2026 émise par **ENSIO SAS** demeurant 240 AVENUE OLIVIER PERROY 13790 ROUSSET. CONTACT: (04.42.97.56.01. Par Mail: presta.enedis@ensio.eu), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux concernant le terrassement sur trottoir (Tranchée Longitudinale = 22 ml) afin de réaliser un raccordement électrique, pour le compte de la SOCIÉTÉ ENEDIS au 504 BD MONTESQUIEU 13320 BOUC BEL AIR.

rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **29/10/2026 au 13/11/2026 BOULEVARD MONTESQUIEU. (Selon permission 26-AV-0053 ENEDIS),**

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 13/11/2026, de 9h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation., les prescriptions suivantes s'appliquent 504 BOULEVARD MONTESQUIEU :

Article 2

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, pendant toute la durée des travaux.

Article 3

- **Mise en place d'une déviation pour piétons.**

Article 4

- Le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la durée des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ENSIO SAS**.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 01 octobre 2026
Maire de la commune de BOUC BEL AIR

Mathieu PIETRI



DIFFUSION:

- **ENSIO SAS**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.